

Renseignements relatifs aux subventions versées à même le budget discrétionnaire de la ministre

Période du 1^{er} janvier au 31 mars 2023

Direction générale des ressources financières et matérielles et de la gestion contractuelle

* La nouvelle composition du Conseil des ministres, dévoilée le 20 octobre 2022, entraîne des changements importants pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Malgré cela, l'obligation de reddition de comptes financières demeure inchangée jusqu'au 31 mars 2023.

Mai 2023

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Subventions versées à même le budget discrétionnaire de la ministre

Exercice financier :

2022-2023

Trimestre :

Janvier - Mars

Nom du ministre	Fonction du ministre	Nom du bénéficiaire	Projet visé	Circonscription électorale	Montant versé

Information complémentaire

— Il n'y a pas de subvention versée à même le budget discrétionnaire de la ministre pour ce trimestre.